



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**2023-14CA ACCORD CADRE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES DE PETIT GENIE
CIVIL INFERIEUR A 200 M3**

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :
MERCREDI 10 MAI 2023 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>
*Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via
notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».*
(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	3
1.7 - Renouvellement	4
1.8 – Clause sociale.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.3 - Contrôle technique.....	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire CANDIDATURE (proc)	6
PIECES DE L'OFFRE :	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.2 - Transmission électronique.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des accords-cadres	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13
10 – Notification et information des candidats évincés.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

2023-14CA ACCORD CADRE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES DE PETIT GENIE CIVIL INFERIEUR A 200 M3

- Le renouvellement et/ou la construction du réseau d'assainissement sur tout le territoire communautaire,
- Le renouvellement et/ou la création des branchements d'eaux usées de raccordement des habitations,
- Le renouvellement et/ou la création des ouvrages de collecte des eaux pluviales,
- Le renouvellement et/ou la création d'ouvrage d'assainissement de petit génie civil (200 m³),
- La fourniture et pose de canalisations AEP ainsi que le renouvellement des branchements particuliers,
- La réalisation des investigations complémentaires.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Le montant maximum HT sur quatre (4) ans est de 25 000 000 € HT.

Il sera attribué à un **maximum de 6 opérateurs économiques** et à un minimum de trois (3) (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les marchés subséquents issus du présent accord seront attribués à la survenance du besoin dans les conditions définies au CCAP et au Règlement de la Consultation.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : L'allotissement rendrait techniquement et financièrement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45232410-9 Travaux d'assainissement

45232150-8 Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau.

45232152-2 Travaux de construction de stations de pompage.

45232454-9 Travaux de construction de bassins d'eaux pluviales

45200000-9 Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.8 – Clause sociale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des clauses administratives.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs d'insertion.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée pour le présent accord-cadre.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du maître d'œuvre qui sera soit le maître de l'ouvrage, soit un maître d'œuvre privé.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

3.3 - Contrôle technique

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du contrôleur technique.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **quatre (4) ans à compter du 1^{er} août 2023** ou, après cette échéance, à compter de sa date de notification.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - *LIVRE 1 Reconstruction des réseaux et des branchements d'assainissement, travaux d'ouvrages de petit génie civil (< 200 m³) et travaux d'accompagnement de voirie*
 - *LIVRE 2 Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements*
 - *LIVRE 3 Etablissement des plans de récolement d'assainissement et d'eau potable*
 - *LIVRE 4 Investigations complémentaires et ses annexes*
- Charte de Qualité de réseaux d'eau potable de l'ASTEE
- Charte de Qualité des Réseaux d'assainissement de l'ASTEE
- Plan du territoire d'Epernay Agglo Champagne
- Chantier types :
 - Le Cadre du mémoire technique des chantiers-types
 - Les Détails Quantitatifs Estimatifs des chantiers types.
 - Les Notices explicatives des chantiers types (Urbain et rural)
 - Les plans des chantiers types.

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (personnel, et accessible après identification email et mot de passe).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante :** <https://www.xmarches.fr/>

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- *La mise à disposition des documents de la consultation ;*
- *La réception des candidatures et des offres ;*
- *Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...*
- *Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).*

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire CANDIDATURE (proc)

(L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ; soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2** (le DC2 seul ne suffit pas).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Annexe à fournir)

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (DC2)

Renseignements concernant la professionnelles et techniques de l'entreprise :

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire.
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

PIECES DE L'OFFRE :

- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- **Le cadre de mémoire technique intégralement complété.**
Ce mémoire regroupera les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux des deux chantiers types :
 - Moyens et compétences (formations ...) en personnel et matériels affectés à l'étude
 - Moyens et compétences (formations ...) en personnel et matériels affectés au chantier
 - Les mesures d'hygiène et de sécurité (organigramme, qualification du personnel, moyen en matière d'hygiène et de sécurité
 - Méthodologie employée pour la réalisation des travaux (Organisation des chantiers et techniques proposées
 - Analyse des contraintes techniques, d'environnement et d'exécution du projet
 - Plan de contrôle interne et externe
 - Service d'astreinte proposée et les mesures prises pour respecter les délais
- **Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) des chantiers fictifs intégralement complétés (PDF et XLS)** Ces documents ne seront pas contractuels. Il s'agit d'avoir une base factuelle pour le jugement des offres. **L'offre de prix devra être réaliste avec les prix pratiqués par les candidats dans les conditions économiques du mois de la remise de l'offre.**
- **Une note regroupant les mesures que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des futurs marchés subséquents :**
 - **La gestion des déchets** : Mesures prises pour le recyclage des matériaux, tri sur le chantier, plateforme de recyclage, criblage, bordereau de suivi des déchets – schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (SOSED), y compris toutes sujétions.
 - **Les économies d'énergie** : distances de transport, limitation des émissions polluantes, fournisseurs, y compris toutes sujétions.
 - **La limitation des nuisances aux usagers et aux riverains** : bruits, salissures, poussières, boues), y compris toutes sujétions.
 - L'entreprise fournira une note sur la **mise en œuvre d'une démarche qualité** : (attestations, agréments, labels, description de la ou des prestations ...) permettant de juger de la capacité de celle-ci à mettre en place une démarche d'assurance qualité sur le chantier (Labels canalisateurs, CATEC, certification ISO délivrée par un organisme accrédité, rapports d'audits internes...)

- L'entreprise fournira une note présentant les renseignements (attestations, agréments, description de la ou des prestations...) permettant de juger de la **capacité de celle-ci à mettre en place une prestation de désamiantage.**

IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE NOMMER LES FICHIERS ET DE LES DECOUPER EN COHERENCE AVEC LES ELEMENTS SOLLICITES CI-DESSUS.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation

7.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée. La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et **conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES.** La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

NOTA : *En cas de signature sous forme «.sig » (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « *répondre par voie électronique* ». Le candidat est invité à se reporter au « *manuel utilisateur de la plate-forme* » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE ou Proc » les pièces de l'offre « OFFRE ou lot » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.** Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : 2023-14CA. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à 50 Mo maximum par document.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	65%
2-Performances de l'entreprise	25%
3-Prix des prestations	10%

VALEUR TECHNIQUE (NT) sur 60 points (65 %) : Qualité du mémoire explicatif détaillant l'exécution d'un chantier type en milieu rural (NT1) et d'un chantier type en milieu urbain (NT2)

Des notices explicatives et des plans des projets en milieu rural et urbain sont fournis dans le DCE afin de servir de base à l'établissement d'un mémoire « type », destiné uniquement à l'analyse des offres de l'Accord-cadre :

- Chantier type en milieu rural : Rue Pont de Bois à Chavot Courcourt « *Création du réseau et des branchements d'eaux usées – Renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable - Création de puisards* » : NT1 sur 60 points
- Chantier type en milieu urbain : Rue Gallice et rue Saint Thibault (section : rue Gallice / rue Caillet) à Epernay « *Renouvellement des réseaux et des branchements d'assainissement et d'eau potable* » : NT2 sur 60 points

NT1 : Chantier en milieu rural « Rue Pont de Bois à Chavot-Courcourt »

- Moyens et compétences (formations ...) en personnel et matériels affectés à l'étude 4 points
- Moyens et compétences (formations ...) en personnel et matériels affectés au chantier 4 points
- Les mesures d'hygiène et de sécurité (organigramme, qualification du personnel, moyen en matière d'hygiène et de sécurité) 8 points
- Méthodologie employée pour la réalisation des travaux (Organisation des chantiers et techniques proposées) 14 points
- Analyse des contraintes techniques, d'environnement et d'exécution du projet 20 points
- Plan de contrôle interne et externe 6 points
- Service d'astreinte proposée et les mesures prises pour respecter les délais 4 points

Une note NT1 sur 60 points est attribuée à chaque candidat.

NT2 : Chantier en milieu urbain « Rue Gallice et rue Saint Thibault (section : rue Gallice / rue Caillet) à Epernay »

- Moyens et compétences (formations ...) en personnel et matériels affectés à l'étude 4 points
- Moyens et compétences (formations ...) en personnel et matériels affectés au chantier 4 points
- Les mesures d'hygiène et de sécurité (organigramme, qualification du personnel, moyen en matière d'hygiène et de sécurité) 8 points
- Méthodologie employée pour la réalisation des travaux (Organisation des chantiers et techniques proposées) 14 points
- Analyse des contraintes techniques, d'environnement et d'exécution du projet 20 points
- Plan de contrôle interne et externe 6 points
- Service d'astreinte proposée et les mesures prises pour respecter les délais 4 points

Une note NT2 sur 60 points est attribuée à chaque candidat.

Les différents points indiqués seront attribués en fonction de la précision et de la qualité apportée à l'offre.

La note Valeur Technique (NT) sur 60 points est la moyenne des notes obtenues des deux sous-critère :
$$NT = (NT1 + NT2) / 2$$

PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE (NQ) sur 60 points (25 %)

- Mesures prises pour la gestion des déchets : Mesures prises pour le recyclage des matériaux, tri sur le chantier, plateforme de recyclage, criblage, bordereau de suivi des déchets – schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (SOSED), y compris toutes sujétions.

- Mesures prises pour réaliser des économies d'énergie (distances de transport, limitation des émissions polluantes, fournisseurs, y compris toutes sujétions)
- Mesures prises pour limiter les nuisances aux usagers et aux riverains (bruits, salissures, poussières, boues), y compris toutes sujétions

Sur 30 points

- L'entreprise fournira une note sur la mise en œuvre d'une démarche qualité

L'entreprise fournira une note présentant les renseignements (attestations, agréments, labels, description de la ou des prestations ...) permettant de juger de la capacité de celle-ci à mettre en place une démarche d'assurance qualité sur le chantier, notamment :

- Labels canaliseurs ;
- CATEC : certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés
- une certification ISO délivrée par un organisme accrédité (AFAQ...)
- ou un certificat Travaux Qualité,
- ou tout autre élément prouvant une démarche d'assurance qualité de l'entreprise, (des rapports d'audits internes, des comptes rendus de revue de direction, ...)

Sur 20 points

- en matière d'intervention sur une prestation de désamiantage :

L'entreprise fournira une note présentant les renseignements (attestations, agréments, description de la ou des prestations...) permettant de juger de la capacité de celle-ci à mettre en place une prestation de désamiantage.

- Agrément à produire pour désamiantage : attestations amiante sous-section 3 et sous-section 4 : norme NF X 46-010 et 46-011

Sur 10 points

Une note PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE (NQ) sur 60 points est attribuée à chaque candidat.

PRIX (NP) sur 60 points (10%) :

Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant des détails quantitatifs estimatifs. L'offre de prix devra être réaliste avec les prix pratiqués par les candidats dans les conditions économiques du mois de la remise de l'offre.

Pour chacun des chantiers types, l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 60 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = 60 * (P0/P)$$

NP : Note de l'offre considérée

P0 : Meilleur prix

P : Prix de l'offre considérée

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

La note prix (NP) sur 60 points est la moyenne des notes prix obtenues :
 $NT = (NP1 + NP2) / 2$

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$NOTE\ PONDeree = 65\%NT + 25\%NQ + 10\%NP$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>**

Il s'agit pour le candidat de créer un compte afin de bénéficier de son « Espace entreprise ». Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Après ce délai, les candidats ne pourront plus demander de précisions sur le contenu du dossier.

Renseignement(s) administratif(s) :

Epernay Agglo Champagne
Service Commun Marchés Publics
2 rue de Reims - BP 505
51331 EPERNAY CEDEX
Mmes GILLES/ PLUCHART/ MORLET
Tél : 03 26 53 37 09 / 08 / 34

Renseignement(s) technique(s) :

Epernay Agglo Champagne
Direction EAU ET ASSAINISSEMENT
Madame Anne LETOUPIN
Chargée d'Opérations du pôle études et travaux neufs
Tél. : 03.26.56.47.36

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et

pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy - Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1, rue du préfet Claude Erignac - 54038 Nancy cedex.

10 – Notification et information des candidats évincés

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise.

Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- **une attestation de vigilance (ou attestation de régularité cotisations sociales) délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF datant de moins de 6 mois**
<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
- **une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale **datant de moins de 6 mois**: <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle entreprise et une assurance décennale.**
- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (**datant de moins de 3 mois**)
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

LES CANDIDATS SONT INVITES A REMETTRE CES DOCUMENTS DES LE DEPOT DE L'OFFRE DANS UN SOUCI DE BONNE GESTION DES DELAIS DE PROCEDURE.

Les documents d'exécution du marché tels que les avenants, actes de sous-traitance seront notifiés également par voie électronique.